



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'enregistrement
Société EPONA CAPITAL**

Régularisation administrative de l'entrepôt DELAMARE

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 10 août 2021, une consultation du public est ouverte du lundi 30 août 2021 au lundi 27 septembre 2021 inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative de l'entrepôt DELAMARE localisé sur la commune du Havre sis 45 rue Jules Delamare. Le projet est présenté par la société EPONA CAPITAL dont le siège social se situe 1 rue Royale – 92210 SAINT-CLOUD.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : **1510** .Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts, volume de l'entrepôt : 490 195 m³.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie du Havre. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans cette commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie du Havre aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – EPONA CAPITAL »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – EPONA CAPITAL ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.